



**REQUÊTE DES PROFESSIONNELS REMISE À MADAME CATHERINE DUMAS,
EN CHARGE DE LA MISSION PARLEMENTAIRE SUR LES MÉTIERS D'ART CONFIÉE
PAR MONSIEUR FRANÇOIS FILLON, PREMIER MINISTRE**

Paris, 18 février 2009

FORMATION

La Chambre Syndicale Nationale du Vitrail qui regroupe depuis 1896 les principales entreprises de l'activité a toujours su prendre ses responsabilités quant à la formation de ses personnels. C'est ainsi que nous avons été à l'origine du C.A.P. et que nos représentants Conseillers de l'Enseignement Technologique participent aux côtés de L'Éducation Nationale à l'évolution des référentiels des différentes formations de la branche.

La Profession dans son ensemble affirme sa conviction que la formation débouchant sur un C.A.P. après 3 ans d'alternance, telle qu'elle était pratiquée lors de la refonte de la convention collective (acceptée par l'ensemble des partenaires sociaux) était préférable à la formule actuelle, à savoir :

2 ans en initiale.

Il paraît évident tant au niveau du patronat que des partenaires sociaux que la formation actuelle dispensée par L'Éducation Nationale apporte des acquis qui faute de temps, ne sont pas mis en pratique.

Il existe donc une différence entre le C.A.P. indiqué sur la grille des salaires (établi dans les années 70-75) et la version de 1981. Cette diminution de formation a depuis plus de 20 ans engendré le manque d'intérêt et de reconnaissance de ce diplôme par les chefs d'entreprises.

Sans remettre en question la nature du diplôme la profession souhaiterait qu'à la suite des 2 ans de formation en initiale une « formule » soit trouvée entre les différents partenaires et l'État pour que le complément de formation en entreprise soit accompagné d'exonérations de charges sociales, voire d'aides à l'embauche comme dans d'autres branches!

La Chambre Syndicale Nationale du Vitrail constate qu'une formation de trois ans en alternance fonctionne depuis de nombreuses années au CIFAM de Nantes.

La Chambre Syndicale Nationale du Vitrail souhaite que des relations plus étroites, s'établissent, avec les professeurs attachés aux différentes formations. Une formation continue adaptée semble nécessaire pour que nos formateurs soient en adéquation avec les réalités techniques et économiques qui incombent aux professionnels.

La Chambre Syndicale Nationale du Vitrail consciente de la nécessité d'offrir une formation d'excellence aux personnels de ses entreprises, afin que celles-ci soient concurrentielles en cette période de mutation, souhaite mettre les pouvoirs publics et les collectivités locales face à leurs responsabilités en matière de transmission des savoirs.

Chambre
Syndicale
Nationale
Du
Vitrail

114, rue de la Boétie
75008 PARIS

Tél. 01 42 65 60 02
Fax. 01 42 66 23 88
Courriel :
bureau@vitrail-syndicat.com

CONCURRENCE

Elle dénonce la pratique de subventionnement octroyée à des entreprises, des organismes, des associations et divers qui, sous couvert de formation, interviennent sur des chantiers de création, de conservation, de restauration, d'exécution, de pose, et/ou de commerce de vitraux.

Elle s'insurge contre le fait que des Architectes en chef confient des travaux de restauration de monuments historiques à des entreprises étrangères. « L'enveloppe » qui nous est allouée par le Ministère de la Culture pour la restauration, conservation patrimoniale s'étant considérablement appauvrie depuis quelques années, la délocalisation de nos fabrications provoquées par des Agents de l'État tenterait de réduire à néant les efforts de formation engagés depuis de longues années par L'Éducation Nationale et La Chambre Syndicale Nationale du Vitrail.

La Chambre Syndicale Nationale du Vitrail et ses partenaires sociaux dénoncent le non respect par certains organismes et associations des conventions collectives pourtant étendues à l'ensemble de la profession et demandent aux pouvoirs publics de remplir la mission de surveillance qui leur a été confiée.

La Chambre Syndicale Nationale du Vitrail souhaite que les avantages qui viennent d'être accordés aux nouvelles micro entreprises soient étendus à l'ensemble du secteur. et notamment en matière de TVA et de charges sociales faute de quoi nous assisterons très prochainement à une déstabilisation du tissu artisanal (très professionnel) de la branche.

Pour mémoire, la France possède 60% du Patrimoine Historique Mondial en matière de vitrail.

En 2009, nous nous trouvons en totale période de papy boom. La population du vitrail est d'environ 1 millier de personnes dont 80 à 100 partent annuellement à la retraite.

L'Éducation Nationale forme moins de 30 élèves susceptibles de se présenter à l'embauche, les organismes privés reconnus par la Chambre Syndicale Nationale en forment encore moins.

Face à cette hémorragie, l'obligation de former des jeunes est indispensable, à la condition de leur garantir un poste de travail à la sortie de leur apprentissage.

Il est donc nécessaire que les différents partenaires :

- L'Éducation Nationale,
- La Culture,
- Le Ministère du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme et des Services,
- Les Chambres de Métiers,
- La Chambre Syndicale Nationale du Vitrail,

se réunissent pour établir les règles nécessaires et suffisantes pour que les savoir-faire français soient conservés et transmis sur le territoire national.

Il en va de l'avenir de l'ensemble du Patrimoine Culturel Français et des entreprises qui le protègent et l'embellissent.

Philippe Andrieux

Président de la Chambre Syndicale Nationale du Vitrail